Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : **22 septembre 2026**
HEURE : **19 h 30**
LIEU : **Centre administratif de la MRC**

Sont présents : AUCLAIR Marie-José, représentante de Sutton
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
CHAMPAGNE Michelle, mairesse de Bromont
CRANDALL Karen, mairesse de Saint-Armand
CUSSON Caroline, représentante d'East Farnham
DAGENAIS Lucie, mairesse de Frelighsburg
DÉPEAULT Nathalie, représentante de Farnham
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford
DUNN Philippe, maire de Brigham
FOURNIER Amélie, représentante de Cowansville
GARRICK RHICARD Tanya, mairesse de Stanbridge East
GOYETTE Josée, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
LAFLAMME Denis, maire de Dunham
MILLER William, maire de Brome
PATTERSON Lee, maire de Lac-Brome
POULIN Vicky, mairesse de Sainte-Sabine
SAMSON Pauline, représentante de Stanbridge Station
SIMONEAU Jean, maire d'Abercorn
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest

Formant quorum, sous la présidence de Sylvie Beauregard, préfète et mairesse de Cowansville.

Sont également présents : Mélanie Thibault, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Grimard, directrice générale adjointe, ainsi que le greffier Me David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée. Nacim Khennache, directeur du service du développement et de la gestion stratégique du territoire, ainsi que Tania Szymanski, conseillère en développement des communautés, sont présents une partie de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 août 2026 – Correction de la résolution 310-0826
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2026
5. Présentation en lien avec la renouée du Japon
6. Dépôt du rapport du comité consultatif CLD du 25 août 2026
7. Autorisation de verser les subventions provenant du ministère de la Culture et des Communications
8. Rapport du comité régional de sécurité incendie et civile du 16 septembre 2026
   - 8.1. Adoption du rapport consolidé des activités annuelles en sécurité incendie 2025
   - 8.2. Révision du schéma de couverture de risques – Suivi des prochaines étapes
   - 8.3. Appui à la municipalité de Saint-Armand - Affectation des premiers répondants sur les priorités 3
   - 8.4. Appui à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil - Modification au cadre de prévention des sinistres et au programme général d'assistance financière
9. Mandat au ministre des Finances concernant les emprunts municipaux réalisés via le site d'adjudication des emprunts municipaux
10. Demande de moratoire dans le dossier en lien avec internet haute vitesse

11. Rapport du comité de développement social du 1er septembre 2026
    11.1. Pacte Brome-Missisquoi : recommandation du projet de sécurité alimentaire dans les écoles et évaluation de la demande
    11.2. Alliance de la solidarité : évaluation de la demande en travail de proximité pour le pôle de Sutton
12. Compte rendu verbal du comité immigration du 22 septembre 2026
13. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 14 septembre 2026
    13.1. Accès des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant en gestion des matières résiduelles à l'écocentre régional – Nouveaux paramètres du projet et liste des organismes désignés
14. Compte rendu verbal du comité de gestion de l'eau du 22 septembre 2026
    14.1. Nomination de service professionnel – Entretien de la branche 13 du cours d'eau Ewing à Notre-Dame-de-Stanbridge – Contrat 2026-47
    14.2. Nomination de service professionnel – Entretien de la branche 15 du cours d'eau Ewing à Notre-Dame-de-Stanbridge et à Pike River – Contrat 2026-48
    14.3. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la MRC du Haut-Richelieu concernant la gestion des travaux du cours d'eau du Chemin (Branche 2 du Campbell)
    14.4. Nomination de service professionnel – Cours d'eau du Chemin (Branche 2 du Campbell) à Sainte-Sabine dans la MRC de Brome-Missisquoi et à Saint-Alexandre dans la MRC du Haut-Richelieu – Contrat 2026-49
15. Conclusion d'un contrat pour la coordination, acquisition LIDAR et production des données dérivées pour les carrières et sablières de la MRC de Brome-Missisquoi
16. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 15 septembre 2026
    16.1. Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre des projets issus des plans climat
    16.2. Appui au projet de Corridors forestiers riverains - Rivière Sutton (Abercorn et sud de Sutton) de CLG AGFOR NEQ - Programme agir pour la faune
    16.3. Appui au projet « Stratégie de gestion de la forêt urbaine » de la Ville de Bromont
    16.4. Appui à l'OBV baie Missisquoi pour le projet « Phase 2 Suivi de l'habitat de la tortue des bois secteur Frelighsburg »
    16.5. Appui à l'analyse de propositions de création d'aires protégées dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public - Projet de la baie Missisquoi
    16.6. Nouvelles dispositions relatives à l'acquisition de terres agricoles issues de la Loi 86 – Préoccupations territoriales et demande de suivi
    16.7. Certificats de conformité
        16.7.1. Règlement 1037-42-2026 relatif au zonage - Bromont
        16.7.2. Règlement 532-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments - Dunham
        16.7.3. Règlement 535-26 relatif au zonage - Dunham
        16.7.4. Règlement 536-26 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Dunham
        16.7.5. Règlement 537-26 relatif aux permis et certificats - Dunham
        16.7.6. Règlement 319-05-26 relatif au zonage - Saint-Ignace-de-Stanbridge
        16.7.7. Résolution 2026-09-382 adoptée en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Sutton
17. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 9 septembre 2026
    17.1. Appui au développement du pôle universitaire régional de Granby
    17.2. Révision des modalités de répartition des quotes-parts 2027
    17.3. Révision du mode de gouvernance
    17.4. Suivi en lien avec la contribution à la campagne Nez rouge
18. Rapport du comité de sécurité publique du 16 septembre 2026
    18.1. 2e édition du Déjeuner des policiers de la MRC de Brome-Missisquoi le 29 septembre 2026 à Cowansville
    18.2. Budget 2027 – Sécurité publique
19. Conclusion d'un contrat de gré à gré – Achat de huit (8) portables Lenovo
20. Conclusion d'un contrat de gré à gré - Mandat d'accompagnement dans la planification de travaux de mise à niveau et d'amélioration des infrastructures du centre administratif de la MRC - Contrat numéro 2026-26
21. Représentation commune dans le cadre d'un dossier judiciarisé au TAQ en matière d'évaluation foncière (No TAQ : SAI-M-354276-2609)

22. Dépenses supplémentaires à autoriser par le conseil, le cas échéant
    22.1. Correction de la résolution 185-0426 - Autorisation de signature d'une nouvelle entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie (ESD culture) - Entente CALQ - Estrie 2026-2029
23. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de septembre et d'octobre 2026
24. Correspondances
25. Questions diverses
26. Bons coups des municipalités
27. Deuxième période de questions du public
28. Levée de la séance

368-0926 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAIS
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en ajoutant « ET À PIKE RIVER » ainsi que « (BRANCHE 2 DU CAMPBELL) » respectivement à la fin des titres des points 14.2 et 14.3, en remplaçant le numéro de contrat par « 2026-26 » au titre du point 20, tout en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la première période de questions du public.

369-0926 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AOÛT 2026 – CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 310-0826**

IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAULT
ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2026 tel que rédigé, en corrigeant la résolution 310-0826 afin d'y retirer la mention « [en corrigeant le « Certificat de conformité - Règlement 392-2025 modifiant le règlement de lotissement – Village d'Abercorn » (résolution 320-0825) de manière à remplacer le numéro « 234 » par « 341 ».] ».

ADOPTÉ

370-0926 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉ

PRÉSENTATION EN LIEN AVEC LA RENOUÉE DU JAPON

Une présentation en lien avec la renouée du Japon est faite aux membres du conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF CLD DU 25 AOÛT 2026

Le rapport du comité consultatif CLD du 25 août 2026 est déposé aux membres du conseil.

371-0926

AUTORISATION DE VERSER LES SUBVENTIONS PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :

Conditionnellement à la réception des sommes du ministère de la Culture et des Communications, de verser aux municipalités citées ci-dessous la subvention reçue provenant du ministère de la Culture et des Communications en lien avec l'entente de développement culturel 2025-2027, de la façon suivante pour l'année 2026 :

Municipalités	Programme	Remise totale
Bromont	Projets jeunesse	7 500 $
Bromont	Mesure 28 du Plan d'action gouvernemental en culture	7 500 $
	Sous-total Bromont	**15 000 $**
Dunham	Projets jeunesse	833 $
Dunham	Fonds du patrimoine culturel québécois	3 333 $
Dunham	Mesure 28 du Plan d'action gouvernemental en culture	2 500 $
	Sous-total Dunham	**6 666 $**
Sutton	Projets jeunesse	4 886 $
Sutton	Mesure 28 du Plan d'action gouvernemental en culture	3 333 $
	Sous-total Sutton	**8 219 $**
Lac-Brome	Projets jeunesse	4 167 $
Lac-Brome	Mesure 28 du Plan d'action gouvernemental en culture	3 333 $
Lac-Brome	Bonification de l'offre culturelle destinée aux aînés	1 833 $
	Sous-total Lac-Brome	**9 333 $**
	Total	**39 218 $**

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Nathalie Grimard présente le rapport de la rencontre du comité régional de sécurité incendie et civile, qui s'est tenue le 16 septembre dernier.

372-0926

ADOPTION DU RAPPORT CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS ANNUELLES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2025

CONSIDÉRANT que le rapport annuel consolidé d'activités 2025 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi doit être adopté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RICHARD
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU :

D'adopter le rapport consolidé des activités annuelles 2025 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi.

D'autoriser sa transmission au ministère de la Sécurité intérieure, le cas échéant.

ADOPTÉ

RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – SUIVI DES PROCHAINES ÉTAPES

Un suivi est fait en lien avec ce sujet.

373-0926

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND - AFFECTATION DES PREMIERS RÉPONDANTS SUR LES PRIORITÉS 3

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Armand a acheminé la résolution 26-08-313 afin d'indiquer que les services de premiers répondants de niveau PR 3 jouent un rôle essentiel dans la chaîne d'intervention préhospitalière, particulièrement dans les milieux ruraux et semi-ruraux où les délais ambulanciers peuvent être plus élevés;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux et Santé Québec ont amorcé une révision de l'organisation et des affectations des services de premiers répondants PR 3;

CONSIDÉRANT que depuis l'automne 2025, les priorités d'appel de niveau 3 ont été retirées du protocole d'alerte destiné aux intervenants PR 3, modifiant de façon significative la portée de leur intervention;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités et services d'urgence ont exprimé des préoccupations quant aux impacts possibles de cette modification sur la rapidité d'intervention, la couverture du territoire et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT que les appels de priorité 3 permettent aux premiers répondants d'assurer un réconfort, une évaluation rapide et une préparation adéquate avant l'arrivée des services ambulanciers;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite s'assurer que toute modification apportée à l'organisation des premiers répondants PR 3 tienne compte des réalités territoriales, des besoins réels de la population et des particularités des milieux ruraux et semi-ruraux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR JOSÉE GOYETTE
ET RÉSOLU :

D'appuyer la résolution 26-08-313 de la Municipalité de Saint-Armand et de demander au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'à Santé Québec de réviser leur décision visant à retirer les appels de priorité 3 du protocole d'alerte destiné aux premiers répondants PR 3, afin que l'organisation des services préhospitaliers tienne compte des réalités territoriales des milieux ruraux et semi-ruraux, des délais d'intervention ambulancière et des besoins de sécurité de la population.

D'acheminer cette résolution au Comité consultatif pour les services de santé dans Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

374-0926

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL – MODIFICATION AU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES ET AU PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a transmis une résolution demandant une modification au Cadre de prévention des sinistres et au Programme général d'assistance financière afin que les services de garde en milieu familial soient considérés comme des entreprises lorsqu'ils sont exploités à même une résidence;

CONSIDÉRANT que les programmes actuels prévoient un plafond d'aide différent selon qu'il s'agit d'une résidence ou d'une entreprise et que cette distinction peut entraîner une inadéquation lorsque l'activité économique est exercée dans une résidence principale;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial nécessite des aménagements intérieurs et extérieurs particuliers, sécuritaires et conformes aux exigences applicables, lesquels représentent un investissement significatif pour les personnes qui les exploitent;

CONSIDÉRANT que les services de garde en milieu familial contribuent directement à la vitalité des communautés, au maintien en emploi des parents, à la rétention de la main-d'œuvre et au développement économique des territoires;

CONSIDÉRANT que la pénurie de places en services de garde, combinée à la rareté et à l'inaccessibilité économique des logements, peut rendre particulièrement difficile la relocalisation simultanée d'une résidence et d'un service de garde en milieu familial à la suite d'un sinistre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RICHARD
APPUYÉ PAR CAROLINE CUSSON
ET RÉSOLU :

D'appuyer la résolution 2026-08-006 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, elle-même en appui à la Municipalité d'Ogden, et de demander au ministère de la Sécurité intérieure de modifier les modalités du Cadre de prévention des sinistres et du Programme général d'assistance financière afin que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises lorsque ceux-ci sont exploités dans une résidence, de manière à permettre la relocalisation adéquate de la résidence ainsi que de l'entreprise qui y est hébergée.

ADOPTÉ

375-0926

MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES CONCERNANT LES EMPRUNTS MUNICIPAUX RÉALISÉS VIA LE SITE D'ADJUDICATION DES EMPRUNTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 1065 et 1066.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C27.1), la MRC de Brome-Missisquoi effectue ses emprunts via le site d'adjudication des emprunts municipaux, dont le ministre des Finances est responsable;

CONSIDÉRANT que conformément au deuxième alinéa de l'article 1065 du *Code municipal du Québec*, le conseil ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Finances, accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT que l'article 1066 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour et au nom de la municipalité, pour tout emprunt ainsi effectué;

CONSIDÉRANT que conformément au cinquième alinéa de cet article, lorsque le mandat est confié au ministre des Finances, l'adjudication est effectuée par ce dernier sans qu'une résolution du conseil des maires ne soit requise;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des emprunts réalisés via le site d'adjudication des emprunts municipaux, la MRC de Brome-Missisquoi souhaite mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions, pour et au nom de la MRC de Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :

Que la MRC de Brome-Missisquoi mandate le ministre des Finances et tout représentant dûment autorisé par celui-ci pour recevoir et ouvrir les soumissions, pour et au nom de la MRC de Brome-Missisquoi, à la suite d'un appel d'offres effectué via le site d'adjudication des emprunts municipaux, ce mandat lui permettant, conformément à la loi, d'effectuer l'adjudication.

ADOPTÉ

376-0926

DEMANDE DE MORATOIRE DANS LE DOSSIER EN LIEN AVEC INTERNET HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT le projet de Lumii Solutions visant à brancher les citoyens de notre territoire à internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT le cautionnement accordé par la MRC en 2018 en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT la modification subséquente de cette caution en 2024;

CONSIDÉRANT que Lumii Solutions sollicite à très courte échéance la MRC afin qu'elle accepte de nouveau de modifier sa caution afin de permettre l'obtention d'un moratoire sur le remboursement du capital de son prêt avec la Banque Nationale du Canada, et de l'allongement de l'amortissement du prêt;

CONSIDÉRANT que Lumii Solutions a transmis [redacted] à la MRC à 18 h 14 le 22 septembre 2026 dans laquelle elle annonce notamment « AUTORISER la direction de Lumii Solutions [redacted] afin de [redacted] à défaut des MRC de confirmer par écrit, avant mercredi le 23 septembre 2026 à 17 heures, leur consentement à ce que l'entreprise puisse négocier et obtenir de la Banque Nationale du Canada un moratoire pour une période d'au moins 24 mois quant au remboursement de capital sur sa dette »;

CONSIDÉRANT que Lumii Solutions refuse ou néglige d'informer la MRC des discussions qu'elle a eues ou pourrait avoir eues avec la Banque Nationale du Canada à ce sujet, ou de produire quelque document concernant une option de moratoire ou d'allongement de l'amortissement;

CONSIDÉRANT que Lumii Solutions demande à la MRC d'approuver une modification à sa caution dont les détails ne lui ont pas été fournis, et qu'il n'est pas possible à cette étape, suivant cette demande incomplète, de quantifier les coûts potentiels de la modification demandée;

CONSIDÉRANT que toute modification du cautionnement de la MRC, en raison des impacts sur les termes du cautionnement, notamment sur sa durée, nécessiterait une nouvelle autorisation du ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que la MRC ne connait pas les modalités précises en lien avec un éventuel moratoire et les modifications nécessairement requises au cautionnement;

CONSIDÉRANT que la MRC tente depuis plus d'un an de discuter de solutions alternatives avec Lumii Solutions;

CONSIDÉRANT que Lumii Solutions a d'abord accepté, puis a récemment ajouté des conditions, avant de rencontrer des acquéreurs tiers pour procéder à un processus de sollicitation afin d'évaluer les alternatives possibles pour assurer la pérennité des services aux citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT que malgré plusieurs tentatives pour obtenir une entente à la satisfaction des deux parties, notamment en lien avec le processus de sollicitations, aucune entente n'a abouti;

CONSIDÉRANT les récentes représentations auprès de l'observateur de la MRC, visant à ce que la MRC se prononce à très court terme, sans tous les documents requis, pour une éventuelle demande de modification du cautionnement en vue d'un moratoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN SIMONEAU
APPUYÉ PAR LEE PATTERSON
ET RÉSOLU :

D'indiquer que la MRC de Brome-Missisquoi n'entend pas accepter de modifications supplémentaires aux termes de son cautionnement avec la Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Tania Szymanski présente le rapport de la rencontre du comité de développement social, qui s'est tenue le 1er septembre dernier.

377-0926

PACTE BROME-MISSISQUOI : RECOMMANDATION DU PROJET DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS LES ÉCOLES ET ÉVALUATION DE LA DEMANDE

CONSIDÉRANT que le Pacte Brome-Missisquoi vise à soutenir des initiatives collectives répondant aux enjeux sociaux prioritaires du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet pilote « Sécurité alimentaire des écoliers » présenté par le Centre d'action bénévole de Farnham, en partenariat avec Pleins Rayons, vise à mettre en place un système concerté de préparation, de livraison et de distribution de repas sains et nutritifs destinés au dépannage alimentaire des élèves dans trois écoles du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un enjeu reconnu d'insécurité alimentaire chez les jeunes fréquentant des écoles présentant un indice de défavorisation élevé et qu'il contribue à la réussite éducative, à la santé et au bien-être des élèves;

CONSIDÉRANT que le projet mobilise plusieurs partenaires du milieu, notamment les organismes communautaires, le milieu scolaire, Santé Québec Estrie et la MRC, dans une approche concertée et structurante;

CONSIDÉRANT que le financement demandé est de 48 045 $, réparti sur deux ans, soit 23 411 $ pour 2026 et 24 634 $ pour 2027;

CONSIDÉRANT que les promoteurs ont l'intention d'adhérer au programme « Cantine pour tous » à l'issue du projet pilote afin d'assurer la pérennité, le développement et l'accessibilité à long terme du service de repas dans les écoles ciblées;

CONSIDÉRANT que le projet pilote permettra de mettre à l'essai le modèle opérationnel, d'approfondir les mécanismes de collaboration entre les partenaires et d'évaluer la capacité de production des organismes impliqués afin de déterminer les conditions optimales pour un déploiement durable du service;

CONSIDÉRANT que le projet est complémentaire aux initiatives en cours et en développement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

D'accepter le projet « Sécurité alimentaire des écoliers » dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi et d'accorder une aide financière maximale de 48 045 $, selon les modalités prévues à l'entente de financement à intervenir avec les promoteurs;

Que la remise de la subvention au Centre d'action bénévole de Farnham soit conditionnelle à la signature de tout document requis par la MRC, dont la déclaration d'intégrité et une déclaration en lien avec la situation linguistique.

Que Mélanie Thibault, directrice générale ou Nathalie Grimard, directrice générale adjointe, soient autorisées à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

378-0926

ALLIANCE DE LA SOLIDARITÉ : ÉVALUATION DE LA DEMANDE EN TRAVAIL DE PROXIMITÉ POUR LE PÔLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi est incluse dans la convention d'aide financière estrienne 2024-2029 de l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (PAGMAP);

CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'un montant global de 561 174 $ pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT que la sécurité alimentaire est l'une des trois priorités transversales identifiées par le milieu;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 47 000 $ a été réservé pour appuyer le déploiement du travail de proximité dans le pôle de Sutton;

CONSIDÉRANT que la table de développement des communautés de Sutton a identifié Village Famille Sutton comme organisme pour le déploiement du service de travail de proximité et que l'organisme a accepté la proposition de la table;

CONSIDÉRANT que Village Famille Sutton démontre un intérêt et une volonté de développer son expertise en travail de proximité, mais ne possède actuellement qu'une expérience limitée dans ce champ d'intervention;

CONSIDÉRANT que le déploiement prévu représente l'équivalent d'environ sept (7) heures par semaine, ce qui constitue un volume d'activité restreint pour assurer le maintien et le développement d'une expertise spécialisée au sein d'un seul organisme;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la qualité, la continuité et la pérennité des services de travail de proximité ainsi que le soutien adéquat de la ressource qui sera embauchée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-JOSÉE AUCLAIR
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :

De financer la demande de 47 000 $ pour le projet de travail de proximité présentée par Village Famille Sutton, conditionnellement à l'obtention d'un avis de conformité par la Table des MRC de l'Estrie (TME);

D'exiger que Village Famille Sutton s'adjoigne l'expertise d'un organisme du territoire avec une expérience reconnue dans ce domaine afin d'assurer un accompagnement, du mentorat et un transfert de connaissances tout au long du projet;

D'inviter fortement Village Famille Sutton à évaluer les possibilités de mutualisation des ressources, des services ou de la supervision avec d'autres organismes du territoire afin de consolider l'expertise, d'optimiser l'utilisation des fonds et de maximiser la pérennité du service à moyen et long terme;

Que le protocole d'entente prévoie la présentation d'un plan de mentorat et d'accompagnement démontrant comment l'organisme entend développer et maintenir l'expertise en travail de proximité, notamment par des collaborations, des ententes de partage de ressources ou toute autre mesure jugée pertinente.

Que la remise de la subvention soit conditionnelle à la signature de la déclaration d'intégrité, de tous les autres documents requis par la MRC, ainsi que sous réserve des versements des fonds par le gouvernement du Québec, et ce, conformément aux lois en vigueur.

Que Mélanie Thibault, directrice générale ou Nathalie Grimard, directrice générale adjointe, soient autorisées à signer à signer les protocoles d'entente et autres documents afférents avec les promoteurs pour les projets identifiés.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

COMPTE RENDU VERBAL DU COMITÉ IMMIGRATION DU 22 SEPTEMBRE 2026

Tania Szymanski fait un compte rendu verbal de la rencontre du comité immigration, qui s'est tenue le 22 septembre 2026.

RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nathalie Grimard présente le rapport de la rencontre du comité de gestion des matières résiduelles, qui s'est tenue le 14 septembre dernier.

379-0926

ACCÈS DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL – NOUVEAUX PARAMÈTRES DU PROJET ET LISTE DES ORGANISMES DÉSIGNÉS

CONSIDÉRANT que la MRC a été sollicitée à plusieurs reprises par les organismes à but non lucratif (OBNL) dans le but d'avoir accès gratuitement à l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT que ces OBNL représentent une aide pour plusieurs citoyens de la MRC, dans le cadre de leur mission principale;

CONSIDÉRANT que plusieurs OBNL contribuent à donner une deuxième vie à de nombreux biens dans le cadre de leur mission sociale;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces OBNL doivent gérer des quantités considérables de matières en provenance des citoyens résidentiels;

CONSIDÉRANT que la gestion des matières résiduelles peut représenter des coûts importants pour des OBNL;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces organisations sont limitées dans l'entreposage de matières plus volumineuses, comme les encombrants et que ceux-ci pourraient être acheminés au nouvel espace de réemploi de l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT qu'un projet-pilote concernant ce même sujet a été réalisé à l'automne 2022 et que ce projet a officiellement été mis en place en 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour certains paramètres du projet initial à la suite de demandes des OBNL désignés;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite soutenir une partie des organismes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les OBNL spécifiquement désignés par écrit par la MRC sont une clientèle visée par l'*Entente intermunicipale de services concernant l'établissement et la gestion de l'écocentre régional sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi*;

CONSIDÉRANT que chaque OBNL devra suivre la procédure établie;

CONSIDÉRANT que la liste proposée ci-dessous pourra être mise à jour selon les demandes auprès de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RICHARD
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 521-1124 et de la remplacer par la présente résolution.

De modifier les paramètres du projet comme suit :

- Augmentation du nombre de visites permises gratuitement par OBNL, de 15 à 20 visites par année, pour les matières générées dans le cadre des activités courantes;
- De ne pas comptabiliser les visites de matières destinées exclusivement à l'espace de réemploi.

D'autoriser l'accès à l'écocentre régional aux OBNL suivants œuvrant en gestion des matières résiduelles :

- Centre d'action bénévole de Bedford et environ inc.;
- Centre d'action bénévole de Farnham inc. (conditionnellement à la signature d'une déclaration en lien avec la situation linguistique);
- La Cellule Jeunes et Familles de Brome-Missisquoi;
- Centre d'action bénévole Marguerite Dubois;
- La fabrique de la paroisse de Saint-André;
- Le Sac à mots;
- Pleins Rayons (conditionnellement à la signature d'une déclaration en lien avec la situation linguistique).

D'autoriser la signature des documents d'accès qui seront acheminés aux OBNL désignés, par la directrice générale, Mélanie Thibault, ou par la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

COMPTE RENDU VERBAL DU COMITÉ DE GESTION DE L'EAU DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nacim Khennache fait un compte rendu verbal de la rencontre du comité de gestion de l'eau, qui s'est tenue le 22 septembre 2026.

380-0926

NOMINATION DE SERVICE PROFESSIONNEL – BRANCHE 13 DU COURS D'EAU EWING À NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE – CONTRAT 2026-47

CONSIDÉRANT que la demande d'entretien de la branche 13 du cours d'eau Ewing a été reçue par la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a réalisé un avant-projet et recommande le dépôt d'une demande d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge par la résolution 2026-08-125 dépose une demande officielle d'entretien de cours d'eau à la MRC;

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., chapitre C-47.1) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux visant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services d'une firme de professionnels pour assurer certains services dans le cadre du projet d'entretien;

CONSIDÉRANT que la firme emploie moins de 24 employés, de sorte qu'une déclaration en lien avec la situation linguistique n'est pas requise;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :

Conditionnellement à la signature d'une déclaration d'intégrité, de mandater la firme ALPG pour la réalisation des services nécessaires à la préparation du projet d'entretien pour la branche 13 du cours d'eau Ewing, situé sur le territoire de Notre-Dame-de-Stanbridge, aux montants forfaitaires cumulatifs d'un maximum de 15 065,50 $ (poste budgétaire 460-410 et activité C.E. Ewing br13), excluant les taxes. Les services inclus dans ce prix forfaitaire sont les suivants :

- La prise de relevés techniques et l'émission des plans préliminaires pour information (7 645,00 $);
- Le support professionnel lors de la réunion des parties intéressées (745,50 $);

- La rédaction d'un sommaire exécutif et la production des plans et devis pour permis, ainsi que la préparation d'une demande d'autorisation générale auprès du ministère (6 675,00 $).

Le présent mandat vise également la surveillance des travaux, laquelle sera facturée selon le taux horaire applicable, pour un montant estimé à 6 000 $.

Le montant estimatif global du mandat, incluant les montants forfaitaires cumulatifs et l'estimation de surveillance, s'élève donc à 21 065,50 $, excluant les taxes.

De nommer Xavier Kotowski, technicien à la gestion de l'eau et aux travaux de cours d'eau de la MRC de Brome-Missisquoi, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles. En son absence, de nommer Ariane Blier-Langdeau, conseillère en gestion de l'eau et restauration des milieux humides et hydriques de la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

381-0926

NOMINATION DE SERVICE PROFESSIONNEL – BRANCHE 15 DU COURS D'EAU EWING À NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE ET À PIKE RIVER – CONTRAT 2026-48

CONSIDÉRANT que la demande d'entretien de la branche 15 du cours d'eau Ewing a été reçue par la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a réalisé un avant-projet et recommande le dépôt d'une demande d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge par la résolution 2026-08-126 dépose une demande officielle d'entretien de cours d'eau à la MRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pike River par la résolution 2026-08-156 autorise l'entretien de la branche 15 du cours d'eau par la MRC;

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., chapitre C-47.1) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux visant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services d'une firme de professionnels pour assurer certains services dans le cadre du projet d'entretien;

CONSIDÉRANT que la firme emploie moins de 24 employés, de sorte qu'une déclaration en lien avec la situation linguistique n'est pas requise;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RICHARD
APPUYÉ PAR VICKY POULIN
ET RÉSOLU :

Conditionnellement à la signature d'une déclaration d'intégrité, de mandater la firme ALPG pour la réalisation des services nécessaires à la préparation du projet d'entretien pour la branche 15 du cours d'eau Ewing, situé sur les territoires de Notre-Dame-de-Stanbridge et de Pike River, aux montants forfaitaires cumulatifs d'un maximum de 16 215,50 $ (poste budgétaire 460-410 et activité C.E. Ewing br15), excluant les taxes. Les services inclus dans ce prix forfaitaire sont les suivants :

- La prise de relevés techniques et l'émission des plans préliminaires pour information (8 795,00 $);
- Le support professionnel lors de la réunion des parties intéressées (745,50 $);

- La rédaction d'un sommaire exécutif et la production des plans et devis pour permis, ainsi que la préparation d'une demande d'autorisation générale auprès du ministère (6 675,00$).

Le présent mandat vise également la surveillance des travaux, laquelle sera facturée selon le taux horaire applicable, pour un montant estimé à 7 500 $.

Le montant estimatif global du mandat, incluant les montants forfaitaires cumulatifs et l'estimation de surveillance, s'élève donc à 23 715,50 $, excluant les taxes.

De nommer Xavier Kotowski, technicien à la gestion de l'eau et aux travaux de cours d'eau de la MRC de Brome-Missisquoi, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles. En son absence, de nommer Ariane Blier-Langdeau, conseillère en gestion de l'eau et restauration des milieux humides et hydriques de la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

382-0926

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DU HAUT-RICHELIEU CONCERNANT LA GESTION DES TRAVAUX DU COURS D'EAU DU CHEMIN (BRANCHE 2 DU CAMPBELL)

CONSIDÉRANT que le cours d'eau du Chemin (branche 2 du Campbell) relève d'une compétence commune entre la MRC de Brome-Missisquoi et la MRC du Haut-Richelieu, conformément à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'une demande visant la réalisation de travaux dans ce cours d'eau a été formulée et nécessite une coordination entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT que les MRC de Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu souhaitent conclure une entente intermunicipale afin de déterminer les rôles, responsabilités et modalités de gestion relatifs aux travaux projetés;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu a transmis la résolution 17931-26 qui autorise l'analyse de l'état du cours d'eau et d'intégrer les travaux d'entretien à ceux qui interviendront pour son territoire;

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoit que la MRC de Brome-Missisquoi agit à titre de gestionnaire du projet, incluant la planification, la coordination, la réalisation et le suivi des travaux du cours d'eau du Chemin (branche 2 du Campbell), située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sabine, ainsi que les modalités administratives et financières applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'Entente intermunicipale relative à la gestion des travaux du cours d'eau du Chemin (branche 2 du Campbell) avec la MRC du Haut-Richelieu, par le préfet et la direction générale de la MRC de Brome-Missisquoi;

D'autoriser les engagements financiers de la MRC de Brome-Missisquoi liés à la réalisation de ces travaux, conformément aux dispositions prévues à ladite entente.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

383-0926

NOMINATION DE SERVICE PROFESSIONNEL – COURS D'EAU DU CHEMIN (BRANCHE 2 DU CAMPBELL) À SAINTE-SABINE DANS LA MRC DE BROME-MISSISQUOI ET À SAINT-ALEXANDRE DANS LA MRC DU HAUT-RICHELIEU – CONTRAT 2026-49

CONSIDÉRANT que la demande d'entretien du cours d'eau du Chemin (branche 2 du Campbell) a été reçue par la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a réalisé un avant-projet et recommande le dépôt d'une demande d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Sabine par la résolution 2026-08-5206 dépose une demande officielle d'entretien de cours d'eau à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale entre la MRC de Brome-Missisquoi et la MRC du Haut-Richelieu est en cours de signature afin d'encadrer la réalisation des travaux du cours d'eau du Chemin (branche 2 du Campbell);

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., chapitre C-47.1) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux visant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services d'une firme de professionnels pour assurer certains services dans le cadre du projet d'entretien;

CONSIDÉRANT que la firme emploie moins de 24 employés, de sorte qu'une déclaration en lien avec la situation linguistique n'est pas requise;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAULT
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

Conditionnellement à la signature d'une déclaration d'intégrité, de mandater la firme ALPG pour la réalisation des services nécessaires à la préparation du projet d'entretien du cours d'eau du Chemin (branche 2 du Campbell), situé à Sainte-Sabine dans la MRC de Brome-Missisquoi et à Saint-Alexandre dans la MRC du Haut-Richelieu, aux montants forfaitaires cumulatifs d'un maximum de 17 740,50 $ (poste budgétaire 460-410 et activité C.E. Chemin), excluant les taxes. Les services inclus dans ce prix forfaitaire sont les suivants :

- La prise de relevés techniques et l'émission des plans préliminaires pour information (10 320,00 $);
- Le support professionnel lors de la réunion des parties intéressées (745,50 $);
- La rédaction d'un sommaire exécutif et la production des plans et devis pour permis, ainsi que la préparation d'une demande d'autorisation générale auprès du ministère (6 675,00 $).

Le présent mandat vise également la surveillance des travaux, laquelle sera facturée selon le taux horaire applicable, pour un montant estimé à 7 500 $.

Le montant estimatif global du mandat, incluant les montants forfaitaires cumulatifs et l'estimation de surveillance, s'élève donc à 25 240,50 $, excluant les taxes.

De nommer Xavier Kotowski, technicien à la gestion de l'eau et aux travaux de cours d'eau de la MRC de Brome-Missisquoi, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles. En son absence, de nommer Ariane Blier-Langdeau, conseillère en gestion de l'eau et restauration des milieux humides et hydriques de la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

384-0926

CONCLUSION D'UN CONTRAT POUR LA COORDINATION, ACQUISITION LIDAR ET PRODUCTION DES DONNÉES DÉRIVÉES POUR LES CARRIÈRES ET SABLIÈRES DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner l'acquisition LIDAR et la production des données dérivées pour les carrières et sablières de la MRC de Brome-Missisquoi afin de procéder annuellement à la vérification des quantités déclarées par les exploitants sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par Géomont afin de coordonner le projet;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi se doit d'obtenir ces données dans le cadre du traitement des redevances des exploitants;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité ABAGen2 et le poste budgétaire 02-320-00-410;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-52 aux fins de sa gestion administrative;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :

Conditionnellement à la signature d'une déclaration d'intégrité et d'une déclaration en lien avec la situation linguistique, de conclure un contrat avec Géomont, visant le survol de sites de certaines carrières et sablières, le tout tel que décrit en préambule.

Le montant de ce mandat est de 21 672,76 $ plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale, Mélanie Thibault ou la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard, à signer tout document lié à cette résolution.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 15 SEPTEMBRE

Nacim Khennache présente le rapport de la rencontre du comité consultatif d'aménagement, qui s'est tenue le 15 septembre dernier.

385-0926

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DES PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

CONSIDÉRANT l'appel de programmations jusqu'au 2 octobre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat;

CONSIDÉRANT que l'analyse de risques produite dans le cadre du volet 1 du programme OASIS et approuvée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) peut être utilisée comme plan climat partiel pour les aléas vagues de chaleur et précipitations abondantes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville souhaite concevoir et élaborer les solutions proposées dans le cadre du projet OASIS;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue à la mise en œuvre de l'action 38 du Plan régional des milieux naturels (PRMN) consistant à accompagner les municipalités à implanter des ouvrages et des mesures de rétention des eaux de pluie et d'autres infrastructures vertes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi a pris connaissance du Guide du programme ATCL – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN SIMONEAU
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAIS
ET RÉSOLU :

- D'autoriser la liste des projets de la programmation :

Titre du projet	Municipalité	Priorisation
Réaménagement d'un stationnement du centre-ville (maison des jeunes)	Cowansville	Très élevé

- D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme ATCL volet 2, conditionnellement à la réception de la résolution d'appui de la Ville de Cowansville d'ici le 1er octobre 2026;

- D'attester que le projet de la programmation déposée en soutien à la demande respecte les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'il est issu d'un plan climat partiel approuvé par le MELCCFP;

- De s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC ou au projet de la programmation;

- De s'engager, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC paie tous les coûts non admissibles associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité concernée;

- D'autoriser la directrice générale, directrice générale adjointe ou le directeur du service du développement et de la gestion stratégique du territoire à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

- De transmettre au MAMH une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

ADOPTÉ

386-0926

APPUI AU PROJET DE CORRIDORS FORESTIERS RIVERAINS - RIVIÈRE SUTTON (ABERCORN ET SUD DE SUTTON) DE CLG AGFOR NEQ - PROGRAMME AGIR POUR LA FAUNE

CONSIDÉRANT que CLG AGFOR NEQ a soumis à la MRC une demande d'appui pour le projet « Corridors forestiers riverains - Rivière Sutton (Abercorn et sud de Sutton) »;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à mieux comprendre l'état du corridor riverain de la rivière Sutton dans le secteur d'Abercorn et du sud de Sutton et à planifier les interventions nécessaires pour restaurer les habitats et améliorer la connectivité écologique;

CONSIDÉRANT que ce projet est aligné avec plusieurs orientations et objectifs du Plan régional des milieux naturels (PRMN), dont celle consistant à maintenir et améliorer la biodiversité et la connectivité sur le territoire (ex. : corridors boisés le long des grandes rivières) et qu'il contribue à la mise en œuvre de plus de trois actions (actions numéro 19, 44, 45 et 50);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de la MRC, afin de conjuguer les efforts de conservation pour préserver les atouts naturels au bénéfice de la communauté de Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAULT
ET RÉSOLU :

De confirmer l'appui de la MRC au projet « Corridors forestiers riverains - Rivière Sutton (Abercorn et sud de Sutton) »;

D'acheminer une copie de la résolution à CLG AGFOR NEQ.

ADOPTÉ

387-0926

APPUI AU PROJET « STRATÉGIE DE GESTION DE LA FORÊT URBAINE » DE LA VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a soumis à la MRC une demande d'appui pour le projet « Stratégie de gestion de la forêt urbaine »;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à ce que la Ville de Bromont se dote d'une politique de l'arbre et d'outils pour la protection, la plantation, l'entretien et la gestion de la canopée urbaine;

CONSIDÉRANT que ce projet est aligné avec plusieurs orientations et objectifs du Plan régional des milieux naturels (PRMN), dont celle consistant à maintenir et améliorer la biodiversité et la connectivité sur le territoire (ex. : couvert arborescent et arbustif en zone blanche) et qu'il contribue à la mise en œuvre de plus de trois actions (actions numéro 33, 38 et 46);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de la MRC, afin de conjuguer les efforts de conservation pour préserver les atouts naturels au bénéfice de la communauté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit également en cohérence avec l'énoncé d'intention du Plan climat de la MRC actuellement en cours d'élaboration;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAIS
ET RÉSOLU :

De confirmer l'appui de la MRC au projet de stratégie de gestion de la forêt urbaine;

D'acheminer une copie de la résolution à la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

388-0926

APPUI À L'OBV BAIE MISSISQUOI POUR LE PROJET « PHASE 2 SUIVI DE L'HABITAT DE LA TORTUE DES BOIS SECTEUR FRELIGHSBURG »

CONSIDÉRANT que l'organisme de bassin versant (OBV) baie Missisquoi a soumis à la MRC une demande d'appui pour le projet « Phase 2 Suivi de l'habitat de la tortue des bois secteur Frelighsburg »;

CONSIDÉRANT que ce projet vise notamment à mieux documenter l'état de la population de tortues des bois et mettre en œuvre des actions ciblées de conservation dans le secteur de Frelighsburg-Bedford;

CONSIDÉRANT que ce projet est aligné avec plusieurs orientations et objectifs du Plan régional des milieux naturels (PRMN), dont celle consistant à maintenir et améliorer la biodiversité et la connectivité sur le territoire (ex. : corridors boisés le long des grandes rivières) et qu'il contribue à la mise en œuvre de plus de trois actions (actions numéro 13, 16 et 19);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de la MRC, afin de conjuguer les efforts de conservation pour préserver les atouts naturels au bénéfice de la communauté de Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-JOSÉE AUCLAIR
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :

De confirmer l'appui de la MRC au projet « Phase 2 Suivi de l'habitat de la tortue des bois secteur Frelighsburg »;

De confirmer la participation de la MRC à ce projet à la hauteur de 2 500 $ en contribution nature pendant deux ans pour sa participation au comité de suivi et à l'élaboration des recommandations, laquelle est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière de la Fondation de la biodiversité et de la faune du Québec par l'OBV baie Missisquoi;

D'acheminer une copie de la résolution à l'OBV baie Missisquoi.

ADOPTÉ

389-0926

APPUI À L'ANALYSE DE PROPOSITIONS DE CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC - PROJET DE LA BAIE MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a lancé un appel de projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons pour l'atteinte de la cible de conservation de 30 % d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la soumission de projets s'est terminée le 15 octobre 2024 et que les MRC ont eu jusqu'au 10 janvier 2025 (initialement prévu le 29 novembre 2024) pour faire parvenir au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) la résolution d'appui à l'analyse des projets déposés pour que ceux-ci soient jugés recevables;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a été interpellée pour appuyer deux projets sur son territoire, dont le projet de la baie-Missisquoi (PR-2308401);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi n'a pas appuyé l'analyse du projet de la baie Missisquoi en janvier 2025 (résolution 557-1224);

CONSIDÉRANT que la MRC Le Haut-Richelieu a appuyé l'analyse du projet de création d'une aire protégée dans la baie Missisquoi, permettant au gouvernement du Québec de poursuivre son évaluation;

CONSIDÉRANT que les travaux de la table de concertation locale coordonnée par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie ont mené à une recommandation visant à élargir le territoire à l'ensemble de la baie Missisquoi afin qu'il corresponde davantage à cette entité naturelle;

CONSIDÉRANT que la recommandation soumise par la table de concertation locale prévoit l'exclusion de l'emprise de la marina de Venise-en-Québec ainsi que de zones tampons à proximité des secteurs riverains urbanisés afin d'éviter d'en complexifier la gestion;

CONSIDÉRANT que les limites du territoire pourront être précisées ou ajustées au cours des étapes subséquentes du processus gouvernemental;

CONSIDÉRANT que le statut actuellement envisagé de réserve de biodiversité ne vise que le territoire public aquatique de la baie Missisquoi et n'entraînerait aucune incidence sur les activités agricoles du bassin versant ni sur les activités récréotouristiques actuellement pratiquées dans la baie;

CONSIDÉRANT que le projet serait analysé par le gouvernement du Québec même en l'absence d'un appui à l'intégration de la portion de la baie située dans la MRC de Brome-Missisquoi, le projet initial couvrant déjà la portion située dans la MRC Le Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la baie Missisquoi est identifiée au Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC de Brome-Missisquoi comme un milieu hydrique d'intérêt pour la conservation et que ce plan prévoit notamment de doubler la superficie du territoire faisant l'objet de mesures de conservation d'ici 2033;

CONSIDÉRANT que la création éventuelle d'une aire protégée pourrait contribuer à la reconnaissance de la valeur écologique exceptionnelle de la baie Missisquoi et constituer un levier pour la réalisation de projets de conservation, de restauration et de mise en valeur;

CONSIDÉRANT la réception des résolutions d'appui, à l'analyse gouvernementale de cette proposition, adoptées par les trois municipalités directement concernées, soit les municipalités de Pike River, Saint-Armand et la Ville de Bedford;

EN CONSÉQUENCE,
Il EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU :

D'appuyer l'analyse par le gouvernement du Québec du projet de création d'une aire protégée dans la baie Missisquoi (PR-2308401), incluant la portion du territoire située dans la MRC de Brome-Missisquoi, sous réserve que soient exclues du territoire à analyser l'emprise du quai de Philipsburg, la prise d'eau potable de Bedford ainsi qu'une zone tampon autour de ces infrastructures stratégiques, étant entendu que les limites du territoire pourront être précisées ou ajustées au cours des étapes subséquentes du processus gouvernemental;

De préciser que le présent appui vise uniquement la poursuite de l'analyse gouvernementale du projet et ne constitue pas un appui définitif à la création éventuelle d'une aire protégée, laquelle demeurera assujettie aux consultations, analyses et décisions subséquentes des instances concernées;

D'acheminer une copie de la résolution au CRE Montérégie, au MELCCFP, à la Ville de Bedford et aux municipalités de Pike River et de Saint-Armand.

ADOPTÉ

390-0926

NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACQUISITION DE TERRES AGRICOLES ISSUES DE LA LOI 86 – PRÉOCCUPATIONS TERRITORIALES ET DEMANDE DE SUIVI

CONSIDÉRANT que les nouvelles dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) soumettent notamment à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) certaines acquisitions de terres agricoles situées à moins de 1 000 mètres d'un périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi souscrit aux objectifs poursuivis par ces dispositions, notamment de préserver l'accès aux terres agricoles pour les producteurs et la relève et de limiter les pressions spéculatives sur le territoire agricole;

CONSIDÉRANT que plusieurs périmètres d'urbanisation de Brome-Missisquoi correspondent à de petits noyaux villageois en milieu rural et agricole, dont les dynamiques de développement et de spéculation foncière diffèrent de celles observées en périphérie des grandes agglomérations;

CONSIDÉRANT que l'application uniforme d'un rayon de 1 000 mètres, sans égard à la taille et à la fonction du périmètre d'urbanisation ou à la pression réelle de développement, soulève des préoccupations quant à la prise en compte des particularités territoriales, agricoles et foncières;

CONSIDÉRANT que l'analyse réalisée par la MRC a identifié plus de 1 000 propriétés potentiellement visées sur son territoire et que certains propriétaires concernés ont exprimé des préoccupations quant aux effets du nouveau régime sur leur capacité de disposer de leur propriété;

CONSIDÉRANT que les MRC et les municipalités disposent d'une connaissance fine de leur territoire et de leurs dynamiques de développement, mais ne disposent pas d'un rôle formel leur permettant de faire valoir ces particularités dans le cadre de l'analyse des demandes par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a notamment recommandé dans son mémoire lors du dépôt du PL86, dans sa recommandation nº 47, une meilleure prise en compte des planifications territoriales et la consultation de la MRC, de la municipalité locale et de l'association accréditée dans le cadre de l'analyse des demandes;

CONSIDÉRANT que l'application de ces nouvelles dispositions est récente et qu'un suivi des demandes d'autorisation et des décisions rendues par la CPTAQ à l'échelle du Québec est nécessaire afin d'en documenter les effets selon les différentes réalités territoriales, d'identifier les enjeux récurrents et de soutenir, le cas échéant, les représentations visant à ajuster leur application;

EN CONSÉQUENCE,
Il EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAIS
ET RÉSOLU :

Que la MRC de Brome-Missisquoi demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'assurer un suivi des demandes d'autorisation et des décisions rendues par la CPTAQ à l'échelle du Québec, afin d'en documenter les effets dans les différentes réalités territoriales, et de poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec quant aux préoccupations soulevées par l'application de ces nouvelles dispositions;

Que la MRC demande au gouvernement du Québec et à la CPTAQ que l'application de ces dispositions tienne davantage compte des particularités territoriales, agricoles et foncières, notamment de la nature des périmètres d'urbanisation, des pressions réelles de développement et de spéculation ainsi que des planifications territoriales;

Que la MRC réitère l'importance que la connaissance du milieu et les planifications des MRC et des municipalités puissent être prises en compte dans l'analyse des demandes, notamment dans l'esprit de la recommandation nº 47 de la FQM;

Que la MRC de Brome-Missisquoi poursuive également le suivi des décisions et orientations de la CPTAQ sur son territoire et transmette, au besoin, ses constats à la FQM, à l'UMQ et aux instances gouvernementales concernées;

De demander au gouvernement du Québec de tenir compte des préoccupations et des réalités exprimées par les communautés concernées dans le cadre des processus de consultation relatifs aux différents projets de loi.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ainsi qu'aux MRC du Québec.

ADOPTÉ

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

391-0926

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1037-42-2026 RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis, le 10 septembre, le règlement numéro 1037-42-2026, qui modifie le règlement de zonage numéro 1037-2017, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet d'agrandir la zone résidentielle PDA10-07, rue du Faubourg;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement numéro 1037-42-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

392-0926 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 532-26 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – DUNHAM**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dunham a transmis, le 3 septembre, le règlement 532-26, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, comme prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAULT
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement numéro 532-26 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

393-0926 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 535-26 RELATIF AU ZONAGE – DUNHAM**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dunham a transmis, le 3 septembre, le règlement 535-26, modifiant le règlement numéro 382-19 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à encadrer l'utilisation des conteneurs maritimes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN SIMONEAU
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement numéro 535-26 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

394-0926

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 536-26 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – DUNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Dunham a transmis, le 3 septembre, le règlement 536-26, modifiant le règlement numéro 385-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le règlement vise à encadrer l'utilisation des conteneurs maritimes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAIS
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement numéro 536-26 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

395-0926

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 537-26 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DUNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Dunham a transmis, le 3 septembre, le règlement 537-26, modifiant le règlement numéro 388-19 relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objectif de modifier les éléments assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation afin d'encadrer l'utilisation des conteneurs maritimes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAULT
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement numéro 537-26 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

396-0926

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 319-05-26 RELATIF AU ZONAGE – SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a transmis, le 27 août, le règlement numéro 319-05-26, modifiant le règlement numéro 2008.03303 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objectif d'encadrer la construction d'unités d'habitation accessoire ainsi que la construction des résidences pour travailleurs saisonniers dans la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement numéro 319-05-26 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

397-0926

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 2026-09-382 ADOPTÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis, le 8 septembre, la résolution numéro 2026-09-382, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la résolution vise à permettre l'aménagement d'un îlot de retournement d'une rue privée non desservie, à l'intérieur d'un corridor riverain, à moins de 75 mètres d'un cours d'eau intermittent sur les lots 5 945 672 et 5 095 952;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :

De déclarer la résolution numéro 2026-09-382 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 SEPTEMBRE 2026

Le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 9 septembre dernier, est présenté au conseil.

398-0926

APPUI AU DÉVELOPPEMENT DU PÔLE UNIVERSITAIRE RÉGIONAL DE GRANBY

CONSIDÉRANT que les territoires de la MRC de La Haute-Yamaska, de la MRC de Brome-Missisquoi et de la MRC de Rouville regroupent une population régionale de plus de 206 000 citoyens et partagent des enjeux communs en matière d'accès aux études universitaires, de formation continue, de développement économique ainsi que d'attraction et de rétention des talents ;

CONSIDÉRANT que les démarches entreprises depuis 2022 ont permis de documenter les besoins du milieu, de mobiliser les partenaires institutionnels et socioéconomiques de la région ainsi que de réaliser plusieurs initiatives concrètes en formation universitaire et en recherche partenariale ;

CONSIDÉRANT que l'absence d'une offre universitaire de proximité constitue un défi important pour la rétention des jeunes et pour l'augmentation du niveau de diplomation universitaire dans la région ;

CONSIDÉRANT que les municipalités, établissements publics, entreprises et organismes du territoire expriment des besoins croissants en matière de formation continue universitaire, notamment dans les domaines de la gestion, du développement organisationnel, de l'intelligence artificielle, du développement durable, de la santé et de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que le développement d'un pôle universitaire régional représente un levier structurant de développement économique en favorisant la disponibilité d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, l'attraction et la rétention de talents, le soutien à l'innovation, à la recherche appliquée et au transfert de connaissances, tout en renforçant la compétitivité des entreprises, des institutions et des organisations du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'accès à une offre universitaire de proximité constitue un facteur déterminant de compétitivité régionale et de prospérité durable pour les citoyens, les entreprises, les institutions et les municipalités des trois MRC ;

CONSIDÉRANT que le projet de Pôle universitaire régional vise à accroître l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT que les partenaires régionaux ont manifesté leur volonté de poursuivre une démarche collaborative ouverte à l'ensemble des universités québécoises afin d'identifier les initiatives répondant aux besoins réels et documentés du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :

D'appuyer officiellement la poursuite du développement du Pôle universitaire régional de Granby comme initiative structurante pour les territoires desservis par la MRC de La Haute-Yamaska, de la MRC de Brome-Missisquoi et de la MRC de Rouville ;

De reconnaître le Pôle universitaire régional comme un projet d'intérêt régional et un levier stratégique de développement contribuant à la rétention des jeunes, au développement des compétences, à l'innovation, à la productivité des organisations et à la vitalité économique, sociale et institutionnelle de la région ;

De confirmer la volonté de la MRC de collaborer activement avec les autres partenaires régionaux, la Ville de Granby, les établissements d'enseignement, les organismes publics et les acteurs socioéconomiques concernés dans la poursuite des travaux ;

De demander aux gouvernements du Québec et du Canada, aux établissements universitaires ainsi qu'aux partenaires institutionnels de soutenir les initiatives découlant du Pôle universitaire régional et de contribuer à leur réalisation ;

De collaborer aux travaux visant l'identification, la priorisation et la mise en œuvre de projets universitaires répondant aux besoins du territoire, notamment en matière de formation continue, de programmes délocalisés, de partenariats, de recherche appliquée et de développement de stages régionaux ;

De transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi ainsi qu'aux MRC de Rouville et de La Haute-Yamaska afin de solliciter leur appui et celui de leurs municipalités respectives, ainsi qu'aux députés provinciaux et fédéraux du territoire, au gouvernement du Québec, aux établissements universitaires québécois et aux principaux partenaires institutionnels et socioéconomiques concernés, afin de témoigner de l'appui régional concerté au développement du Pôle universitaire régional de Granby.

ADOPTÉ

399-0926 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR JOSÉE GOYETTE
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU :

D'ajourner la séance à une même heure du même jour.

ADOPTÉ

400-0926 **REPRISE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RICHARD
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :

De reprendre la séance ajournée plus tôt le même jour.

ADOPTÉ

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉVISION DES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

Le conseil traitera de ce sujet à une séance subséquente.

PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE RÉVISION DU MODE DE GOUVERNANCE

Le conseil traitera de ce sujet à une séance subséquente.

SUIVI EN LIEN AVEC LA CONTRIBUTION À LA CAMPAGNE NEZ ROUGE

Un suivi est fait aux membres du conseil en lien avec ce sujet.

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Le rapport de la rencontre du comité de sécurité publique, qui s'est tenue le 16 septembre dernier, est présenté au conseil.

2E ÉDITION DU DÉJEUNER DES POLICIERS DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI LE 29 SEPTEMBRE 2026 À COWANSVILLE

Un rappel est fait aux membres du conseil en lien avec ce sujet.

BUDGET 2027 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le conseil prend acte des recommandations du comité pour le poste budgétaire lié à la sécurité publique.

401-0926

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACHAT DE HUIT (8) PORTABLES LENOVO

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des équipements informatiques, soit huit (8) ordinateurs portables Lenovo, incluant leur préparation et leur configuration, dans le cadre du renouvellement du parc informatique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Mondria inc., lequel propose de vendre et de préparer les ordinateurs requis pour un montant estimatif global de 20 500 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce contrat est conclu suivant une demande de prix;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxe nette n'excèdera pas le seuil d'appel d'offres de 139 000 $ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement puisqu'il s'agit de l'achat de biens:

CONSIDÉRANT que ce contrat a fait l'objet d'un estimé préalable avant sa conclusion;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-46 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a remis une déclaration d'intégrité signée dans le cadre du contrat visé;

CONSIDÉRANT que le fournisseur détient un certificat de francisation valide délivré le 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation en date du 11 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous plusieurs activités;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RICHARD
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur Mondria inc., au montant estimatif global de 20 500 $ plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par Pascale Berthiaume, le cas échéant.

De nommer Pascale Berthiaume à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles. En son absence, de nommer Sonia Picard.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

402-0926

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA PLANIFICATION DE TRAVAUX DE MISE À NIVEAU ET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC - CONTRAT NUMÉRO 2026-26

CONSIDÉRANT l'autorisation du comité administratif afin d'entreprendre les démarches pour obtenir les services d'une firme de professionnels dans la planification de travaux de mise à niveau et d'amélioration d'infrastructures du centre administratif de la MRC par la résolution 139-0426;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des services professionnels d'accompagnement dans la planification de travaux de mise à niveau et d'amélioration des infrastructures du centre administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT un avis d'intérêt publié au SEAO le 29 avril 2026;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues et analysées à la suite d'une demande de prix acheminée aux fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Bouthillette Parizeau inc. (BPA), laquelle propose de rendre les services requis pour un montant forfaitaire de 36 000 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxe nette n'excédera pas le seuil d'appel d'offres de 139 000 $ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison :

- Du degré d'expertise nécessaire;
- De la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- De la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur lors de son approbation par le conseil des maires et se terminera lorsque l'ensemble des obligations du contrat seront complétées;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-26 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a remis une déclaration d'intégrité signée dans le cadre du contrat visé;

CONSIDÉRANT que le fournisseur est inscrit au *Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)*;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a transmis à la MRC un certificat de francisation valide délivré le 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation en date du 10 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité PLAN_DEVIS et imputé au poste budgétaire 02-196-00-522;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR WILLIAM MILLER
ET RÉSOLU :

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur Bouthillette Parizeau inc. (BPA), au montant forfaitaire de 36 000 $ plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale, Mélanie Thibault, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

De nommer Sonia Picard à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles. En son absence, Johanne Alix agira à ce titre.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

403-0926

REPRÉSENTATION COMMUNE DANS LE CADRE D'UN DOSSIER JUDICIARISÉ AU TAQ EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (NO TAQ : SAI-M-354276-2609)

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a reçu un avis du Tribunal administratif du Québec dans le dossier nº TAQ : SAI-M-354276-2609;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la représentation juridique de la MRC dans le cadre de ce litige;

CONSIDÉRANT également que dans une optique de saine administration et d'économie des ressources, la MRC de Brome-Missisquoi et la Ville de Sutton ont intérêt à avoir une représentation juridique commune dans le cadre de certains dossiers judiciarisés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'accord de la MRC à la représentation juridique commune avec la Ville de Sutton dans le dossier SAI-M-354276-2609;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville de Sutton a également manifesté son accord au mandat et à cette représentation commune, par son directeur général;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le mode de répartition des dépenses liées à ces mandats, conformément au Règlement nº 01-0126 répartissant les quotes-parts 2026 entre les municipalités et conformément à l'article III al. 1 (8) de l'Entente en matière d'évaluation foncière pour les exercices financiers 1994 à 1999 inclusivement, entre la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et la Ville de Sutton, le tout en vertu de l'article 195 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-21) (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que l'article III al. 1 (8) de l'Entente prévoit que :

> *Tout travail supplémentaire et non prévu à l'article III, sera facturé à la Ville de Sutton selon les frais réels encourus, incluant les taxes, par la MRC de Brome-Missisquoi et remboursés avant la fin de l'exercice financier se terminant le 31 décembre de chaque année.*

CONSIDÉRANT également que ledit article III ne prévoit pas la répartition des dépenses liées aux recours devant le Tribunal administratif du Québec et que le « bureau de révision » auquel on fait référence a été abrogé;

CONSIDÉRANT que ce contrat est visé par une exception à la loi (article 5 (7) du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré*);

CONSIDÉRANT que le fournisseur est inscrit au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA), vérification faite le 22 septembre 2026, de sorte qu'une déclaration d'intégrité n'est pas requise;

CONSIDÉRANT que le fournisseur détient un certificat de francisation daté du 28 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation, vérification faite le 22 septembre 2026, ladite liste ayant été mise à jour le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 22 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-50 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité « Avocat » et le poste budgétaire 02-150-00-412;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JOSÉE GOYETTE
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAULT
ET RÉSOLU :

De mandater en date du 22 septembre 2026 le cabinet Stein Monast et son avocate Me Karine Dionne, afin de représenter la MRC de Brome-Missisquoi dans le dossier nº TAQ : SAI-M-354276-2609.

D'autoriser la représentation juridique commune entre la MRC et la Ville de Sutton dans le dossier SAI-M-354276-2609 en date du 22 septembre 2026 avec le cabinet Stein Monast S.E.N.C.R.L.

De confirmer la répartition suivante pour les dépenses :

Ville de Sutton	100 %
MRC de Brome-Missisquoi	0 %

De confirmer que la MRC de Brome-Missisquoi avancera les sommes nécessaires à ce mandat, paiera les factures qui y seront associées, mais demandera leurs remboursements subséquents à la Ville de Sutton.

De confirmer, si nécessaire, que la Ville de Sutton est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31e journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du conseil, et ce, conformément au Règlement nº 01-0126 répartissant les quotes-parts 2026 entre les municipalités ou de tout autre règlement en vigueur au même effet.

Avant, si nécessaire, d'établir une quote-part, une demande de remboursement sera d'abord acheminée à la Ville de Sutton pour le dossier précité, conformément à l'article III al. 1 (8) de l'Entente.

D'autoriser la directrice générale, Mélanie Thibault, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

De nommer Me David Legrand et Patrick Lafleur à titre de personnes responsables de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À AUTORISER PAR LE CONSEIL, LE CAS ÉCHÉANT

Aucune dépense supplémentaire n'est présentée à l'attention du conseil.

404-0926

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 185-0426 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE L'ESTRIE (ESD CULTURE) - ENTENTE CALQ - ESTRIE 2026-2029

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger la résolution 185-0426, afin d'y inclure les frais de gestion applicables à la nouvelle entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie (ESD en culture -Entente CALQ – Estrie 2026-2029;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAIS
ET RÉSOLU:

D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 75 000 $ à la mandataire, répartie à raison de 25 000 $ par année, auxquels s'ajoutent des frais de gestion annuels de 665 $ pour une durée de trois (3) ans, conformément aux modalités prévues à l'entente, et ce, selon la répartition suivante :

Investissement 2026-2027	Investissement 2027-2028	Investissement 2028-2029
25 665 $	25 665 $	25 665 $

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE ET D'OCTOBRE 2026

Mélanie Thibault présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de septembre et d'octobre 2026.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est présentée au conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil procède à la période de questions diverses.

BONS COUPS DES MUNICIPALITÉS

Un bon coup de la MRC est porté à l'attention des membres du conseil.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la deuxième période de questions du public.

405-0926

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR JOSÉE GOYETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Sylvie Beauregard, préfète | **David Legrand, greffier**